

VILLE DE MONTMELIAN (SAVOIE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 AVRIL 2022

PT/BM

Le Conseil Municipal de Montmélian légalement convoqué le 1^{er} Avril 2022, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, le **LUNDI 11 Avril 2022 à 20 h**, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS, Maire.

ETAIENTS PRESENTS : MM. les Conseillers Municipaux en exercice.

1 – SANTAIS Béatrice	8 – Brigitte GRANDCHAM	15 – GOLEC Philippe	22 – MARANDET Yannick
2 – PAVILLET Yves	9 – MUNIER Yannick	16 – CROZET Irène	23 – NOUAIS Jérôme
3 – VITTON-MEA Emilie	10 – FAVRE Michelle	17 – ROCHER Lakshmi	24 – TEIXEIRA Lucie
4 – BUISSON André	11 – BRUNET Didier	18 – DURET Stéphanie	25 – FETTAH Mohamed
5 – CONAND Anne	12 – COMPOIS Sylvie	19 – CHEVROT Vincent	26 – Alexia CEFALU
6 – FAUCONET David	13 – CORTADE Thierry	20 – HAND Fabrice	
7 – PIAGET Chantal	14 – PITTNER Franck	21 – BRUAND Thierry	

Excusé : Yannick MARANDET (pouvoir à thierry CORTADE)

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexia CEFALU

N° 11-04-2022/23

MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA VILLE AU CCAS

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Le conseil municipal, lors de sa séance du 22 mars 2021, a approuvé la mise à disposition au CCAS d'un agent de la Ville pour assurer les tâches liées à la fermeture et à l'ouverture de la résidence Albert Camus, et autorisé le Maire à signer à cet effet une convention avec le CCAS.

Il convient de renouveler cette convention qui est arrivée à échéance.

Cette convention prévoit les dispositions suivantes :

- Cette convention prend effet le 1^{er} février 2022 jusqu'au 31 janvier 2023.
- L'agent sera mis à disposition du CCAS à hauteur de 140 heures annuelles.
- Le CCAS remboursera à la Ville les sommes dues au titre de la mise à disposition correspondant au brut fiscal augmenté des charges patronales.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, dans son principe la mise à disposition, du 1^{er} février 2021 jusqu'au 31 janvier 2023, d'un agent de la Ville au grade d'adjoint technique auprès du CCAS de Montmélian à hauteur de 140h.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition à intervenir entre la Ville et le CCAS de Montmélian.

AINSI DELIBERE LES JOUR
MOIS ET AN QUE DESSUS



Le Maire

Béatrice SANTAIS